



NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Articles d'affirmation du genre

Les listes de prestations d'équipement médical et fournitures médicales (ÉFMF) contiennent désormais des articles relatifs à l'identité du genre qui sont couverts sans restrictions (c'est-à-dire qui ne nécessitent pas d'autorisation préalable [AP]). Les fournisseurs devront toutefois présenter une demande d'autorisation préalable si le prix des articles dépasse le maximum prévu ou si les lignes directrices relatives à la fréquence de remplacement ne sont pas respectées. Parmi ces articles, citons les camisoles de compression pour la poitrine (*binder*), les culottes *gaff* (*gaffs*), les prothèses péniennes (*packers*), les coussinets pour soutien-gorge et les urinoirs féminins (*stand-to-pee*).

Les fournisseurs peuvent s'adresser au Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour vérifier l'admissibilité du client et de l'article en question. Une fois l'admissibilité confirmée et l'article délivré au client, le fournisseur peut soumettre les demandes de paiement directement à Express Scripts Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les politiques adoptées dans le cadre du Programme et les articles couverts, consultez le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#) et [les listes de prestations en équipement médical et fournitures médicales](#).

Tensiomètre électronique – Changement de statut

À compter du 21 septembre 2018, les tensiomètres électroniques (brassard seulement) seront couverts sans restrictions (c'est-à-dire qu'ils ne nécessiteront pas d'autorisation préalable) lorsqu'ils seront prescrits par un médecin, une infirmière praticienne ou une sage-femme autorisée. Le Programme des SSNA remboursera le coût du tensiomètre jusqu'à concurrence de 100,00 \$. Les lignes directrices suggèrent un remplacement tous les cinq (5) ans. Le Programme des SSNA recommande aux fournisseurs de se reporter aux [conseils de Hypertension Canada sur les appareils de mesure de la pression artérielle](#) avant de fournir un tensiomètre électronique aux clients.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les politiques adoptées dans le cadre du Programme et les articles couverts, consultez le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

Appareils à pression positive continue auto-pilotée ou à bi-niveau – Changement de statut

À compter du 21 septembre 2018, les appareils à pression positive continue auto-pilotée (Auto-PPC) ou à bi-niveau (BiPAP) passeront du statut d'équipements couverts sur une base d'exception à celui d'équipements à usage restreint.

Ils seront remboursés conformément aux politiques et aux lignes directrices du Programme des SSNA ainsi qu'à la grille tarifaire applicable.

Les codes d'article associés à leur achat sont les suivants : 99400211 pour les BiPAP et 99401084 pour les Auto-PPC. Les codes d'articles associés à leur location sont les suivants : 99400210 pour les BiPAP et 99401083 pour les Auto-PPC.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les politiques adoptées dans le cadre du Programme et les articles couverts, consultez le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#) et les [listes de prestations d'équipement médical et fournitures médicales](#).

Appareils de pression positive continue (PPC) – Fournisseurs au Manitoba

Depuis le 23 avril 2018, le ministère de la Santé du Manitoba ne couvre plus les appareils et les fournitures de pression positive continue (PPC) pour les membres des Premières Nations et les Inuits qui sont admissibles au Programme des SSNA.

À noter que les clients pourront se procurer ces articles dans le cadre du Programme des SSNA.

Une autorisation préalable est exigée relativement aux articles énumérés ci-après.

- Dans le cas des nouvelles demandes portant sur des articles de PPC, reportez-vous à la section 3.8 du [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).
- Afin d'assurer la continuité des services, les documents ou renseignements indiqués ci-après doivent être fournis avec les demandes soumises au Programme des SSNA au nom de clients pour lesquels le ministère de la Santé du Manitoba avait déjà approuvé la couverture :
 - Remplacement d'appareil de PPC :
 - un formulaire d'autorisation préalable du Programme des SSNA dûment rempli;
 - une preuve de couverture du ministère de la Santé du Manitoba (c.-à-d. une facture de fournisseur);
 - une photocopie de l'ordonnance courante pour le remplacement de l'appareil de PPC;
 - la confirmation, au moyen d'un rapport d'utilisation téléchargé, que l'article répond aux besoins du client;
 - s'il y a lieu, une photocopie du relevé des demandes de paiement d'un autre régime d'assurance.
 - Fournitures de PPC et réparations :
 - un formulaire d'autorisation préalable du Programme des SSNA dûment rempli;
 - une preuve de couverture du ministère de la Santé du Manitoba (c.-à-d. une facture de fournisseur);
 - la date à laquelle des fournitures de VPPC ont été délivrées;
 - des renseignements sur la dernière réparation, dont sa date.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau régional du Programme des SSNA au Manitoba.

Erratum : Prestations en ventilation spontanée en pression positive continue – Grille tarifaire

Depuis la parution de l'article sur les prestations en ventilation spontanée en pression positive continue (VSPPC) dans le Bulletin des SSNA de l'été dernier et qui annonçait la publication d'une grille tarifaire, la modification suivante a été apportée dans les grilles tarifaires accessibles dans le site Web d'Express Scripts Canada à partir de la section Grilles tarifaires des articles d'ÉFM.

- Le code 99400204 (Tubulure VPPC/bi-niveau a été remplacé par le code 99401221 (Tubulure VPPC/bi-niveau, standard).

Équipement et fournitures d'oxygénothérapie – Mise à jour de la politique

La section Équipement et fournitures d'oxygénothérapie du Guide a été revue. Les changements sont les suivants :

- La période pendant laquelle un remboursement est accordé pour de l'oxygénothérapie à domicile dans le cadre de soins palliatifs est prolongée à six (6) mois.
- Un test de gazométrie du sang artériel (GSA) est requis pour la demande initiale ou le renouvellement de la demande, soit après trois (3) mois, pour la plupart des indications médicales.
- Un test de GSA est requis pour la demande initiale relative à une hypoxémie nocturne. Un test d'oxymétrie sera accepté par la suite.
- Aucun test de GSA n'est requis en cas d'insuffisance cardiaque grave (c.-à-d. une cardiopathie de stade IV selon la New York Heart Association).
- Le formulaire *Instructions relatives au test d'oxymétrie* (facultatif) a été conçu pour fournir des résultats d'oxymétrie. Il est accessible à partir du [site Web d'Express Script Canada](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les politiques adoptées dans le cadre du Programme et les articles couverts, consultez le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

Aides pour le bain et la toilette – Grille tarifaire

Le Programme des SSNA a fixé des limites de prix relativement aux aides pour le bain et la toilette décrites ci-dessous. Ces articles n'exigent pas d'autorisation préalable, à moins que leur prix ne dépasse le maximum prévu ou que les lignes directrices relatives à la fréquence de remplacement ne soient pas respectées. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les [grilles tarifaires des articles d'ÉFM](#) dans le site Web d'Express Scripts Canada.

- Barre d'appui pour le bain (amovible) 99400649
- Siège de toilettes surélevé (standard) 99400298
- Tapis antidérapant, baignoire 99400301

Fournitures pour incontinence – Mise à jour sur la taille des articles

Nous rappelons aux fournisseurs qu'ils doivent utiliser le même code de service à l'égard des tailles TT Grand et TTT Grand des articles d'incontinence ci-dessous lorsqu'ils soumettent une autorisation préalable ou une demande de paiement :

- Couche/culotte d'incontinence adulte, TTT Grand 99401089
- Couche à languette, adulte, TTT Grand 99401092

Changement de statut de certains articles

Une autorisation préalable ne sera plus exigée pour certains équipements médicaux et certaines fournitures médicales lorsqu'ils respectent la fréquence et les prix prévus dans le cadre du Programme des SSNA. Vous pouvez consulter les grilles tarifaires de chaque province dans le site Web d'Express Scripts Canada. Elles sont accessibles à partir de la section [Grilles tarifaires des articles d'ÉFM](#).

• Banc de transfert pour baignoire	99400304
• Barre d'appui, pour lit, achat	99400322
• Cadre de sécurité pour toilettes	99400302
• Chaise/banc de bain	99400295
• Fauteuil hygiénique, standard, achat	99400296
• Fauteuil roulant, manuel, achat	99400349
• Marchette, standard, achat	99400338
• Marchette sur roues, achat	99400340
• Poteau d'appui (du plancher au plafond)	99400321
• Siège de toilettes surélevé (avec bras)	99400299

Avant de délivrer l'un des articles ci-dessus, veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs d'Express Scripts Canada afin de confirmer l'admissibilité du client et de l'article. Une fois l'admissibilité confirmée et l'article délivré au client, le fournisseur peut soumettre une demande de paiement directement à Express Scripts Canada.

Les fournisseurs doivent conserver les renseignements ci-dessous au dossier du client.

- Ordonnance ou recommandation d'un prescripteur autorisé par le Programme des SSNA;
- Rapport d'évaluation ou recommandation d'un ergothérapeute ou d'un physiothérapeute, si disponible;
- Code de produit du fabricant, marque et modèle de l'article.

Les fournisseurs doivent s'assurer que le client satisfait à toutes les conditions ci-dessous relativement à un fauteuil roulant manuel.

- Le client n'utilise pas le fauteuil roulant sur une base quotidienne (l'utilisation quotidienne exige un fauteuil roulant plus performant);
- Le client ne sera pas transféré dans un établissement de soins de longue durée;
- Le client n'est pas en soins palliatifs (le Programme des SSNA couvre la location du fauteuil roulant, si disponible).

Une autorisation préalable est exigée si le client ne satisfait pas à toutes ces conditions et dans les cas où les articles ne respectent pas les lignes directrices relatives à la fréquence de remplacement ou le prix maximal.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

Sages-femmes autorisées

Le Programme des SSNA permet aux sages-femmes autorisées de prescrire les articles d'ÉFM suivants :

Description	Code
Bas de contention	99401146
	99401147
	99401148
	99401149
	99401150
	99401151
Ceinture de grossesse	99400933
Coussin de siège	99400311
Tensiomètre électronique	99400765
Téterelles	99400932
Tire-lait électrique, location	99400658
Tire-lait électrique, manuel	99400317

Chaise élévatrice pour le bain à batterie – Changement de statut

À compter du 21 septembre 2018, les chaises élévatrices pour le bain, à batterie, ne constitueront plus une exception et seront couverts par le Programme des SSNA comme articles à usage restreint. Ils seront remboursés conformément aux politiques et aux lignes directrices du Programme des SSNA ainsi qu'à la grille tarifaire applicable.

Description	Code	Autorisation préalable	Lignes directrices suggérées pour le remplacement	Prix maximal
Chaise élévatrice pour le bain, achat	99400474	Oui	4 ans	1 175,00 \$
Chaise élévatrice pour le bain bariatrique, achat	99400935	Oui	4 ans	2 000,00 \$
Chaise élévatrice pour le bain, location	99400936	Oui		250,00 \$ par mois
Chaise élévatrice pour le bain, batterie	99400937	Oui	1 par année	250,00 \$
Chaise élévatrice pour le bain, réparations	99400938	Oui	S. O.	S. O.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les politiques adoptées dans le cadre du Programme et les articles couverts, consultez le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#) et les [listes de prestations d'équipement médical et fournitures médicales](#).

Marchette – Mise à jour

Le 21 septembre 2018, de nouveaux codes d'articles et de nouveaux prix entrent en vigueur pour l'achat de marchette à deux (2) roues et de marchette bariatrique. Ces articles n'exigent pas d'autorisation préalable, à moins qu'ils ne dépassent le prix maximal ou ne respectent pas les lignes directrices relatives à la fréquence de remplacement. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les [Listes de Prestations en équipement médical et fournitures médicales](#) dans le site Web canada.ca/ssna.

Description	Code	Lignes directrices suggérées pour le remplacement	Autorisation préalable	Prix maximal
Marchette à deux roues, achat	99400931	5 ans	Non	180,00 \$
Marchette bariatrique, achat	99400934	5 ans	Non	525,00 \$

Les fournisseurs doivent continuer à utiliser les codes d'article qui figurent dans toute lettre de confirmation d'AP reçue avant le 21 septembre 2018 relativement à ces articles, puis utiliser les nouveaux codes d'article pour les demandes de paiement subséquentes.

Veuillez noter que le nom de l'article associé au code 99400340 n'est plus marchette sur roues, achat, mais marchette à 4 roues, achat.

Audiologie – Nouveaux codes de service et nouvelle grille tarifaire

Le service d'évaluation complète de l'audition a été supprimé des codes 99400260 et 99400261 (Évaluation/exécution/pose) dans le cadre du Programme des SSNA. Celui-ci pourra être facturé séparément lorsqu'il n'est pas déjà couvert par un autre régime de santé. À compter du 21 septembre 2018, les fournisseurs devront utiliser les codes suivants pour chacun des services :

- Évaluation complète de l'audition (bilatérale) 99400639
- Ajustement/pose, côté gauche 99401225
- Ajustement/pose, côté droit 99401224

Les codes de service 99400260 et 99400261 ont été supprimés et ne seront pas remboursés si la date de service se situe après le 21 septembre 2018.

Les taux de remboursement pour une évaluation complète, l'ajustement et la pose ont été modifiés. Vous pouvez consulter la grille tarifaire des services d'audiologie de chaque province dans le site Web d'Express Scripts Canada. Elles sont accessibles à partir de la section [Grilles tarifaires des articles d'ÉFM](#).

Dispositions particulières pour les nourrissons âgés de moins de 18 mois

Afin de fournir aux parents plus de temps pour inscrire leurs enfants, le Programme des SSNA couvre les enfants non inscrits jusqu'à l'âge de 18 mois. Le mode de soumission d'une demande de paiement pour un enfant âgé de moins de 12 mois est décrit à l'article 4.4 de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments. Toutefois, si l'enfant a un (1) an, mais qu'il n'a pas encore obtenu le statut d'Indien ou un Numéro N, les fournisseurs peuvent demander au Centre des exceptions pour médicaments un numéro temporaire de client qui sera valide jusqu'à ce que l'enfant ait 18 mois.

Version révisée de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour ÉFM – 2018

La trousse de 2018 a été révisée. Vous pouvez télécharger la version à jour de ce document à partir du site Web fr.provider.express-scripts.ca/medical-supplies-and-equipment/claims-submission-kit.

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel peuvent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour en demander un exemplaire.

RAPPEL

Retards occasionnés par la soumission de demandes de paiement en double

Les fournisseurs doivent éviter de soumettre une même demande de paiement de nombreuses fois aux fins de traitement. Le temps de traitement d'une demande de paiement à Express Scripts Canada est habituellement de 3 jours à partir de la date à laquelle la demande a été reçue. Le fait de soumettre la demande de nombreuses fois (par télécopieur ET par la poste) peut retarder le traitement. Veuillez examiner vos relevés bimensuels pour savoir si la demande a été traitée. Les relevés sont disponibles le 1^{er} et le 16 du mois.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

*Veillez avoir votre numéro de
fournisseur sous la main.*

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées – Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour ÉMFM

Postez les demandes de paiement
à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour ÉMFM des SSNA
C. P. 1365, Succursale K
Toronto, ON M4P 3J4

Service des relations avec les fournisseurs d'ÉMFM et ententes avec les fournisseurs

*Chaque établissement d'ÉMFM doit être inscrit au
Programme des SSNA et disposer de son propre
numéro d'identification avant de pouvoir offrir des
services.*

Télécopiez les ententes dûment
remplies au

numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES D'ÉMFM

Bureaux régionaux de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Alberta	1 780 495-2694 1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656 1 800-565 3294
Québec	1 877 483-1575 1 514 283-1575
Saskatchewan	1 306 780-8294 1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

Régie de la santé des Premières Nations en Colombie-Britannique

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique	1 888 299-9222
----------------------	----------------

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique	1 604 666-3331 1 800 317-7878
----------------------	----------------------------------

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.